

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2020-03-116 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 15.1. École du Tournant (CSDGS) - Gala de la réussite - Aide financière.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2020-03-117 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 5, DU 19 ET DU 26 FÉVRIER 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 5, du 19 et du 26 février 2020 et de la séance ordinaire du 11 février 2020.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2020-03-118 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2019-975.**

- CE Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue du registre pour le règlement d'emprunt 2019-975.

#### **2020-03-119 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance du 11 février 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-10.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-120 AUTORISATION DE SIGNATURE. ADJUDICATION. VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.**

CONSIDÉRANT les immeubles mis en vente et adjugés à l'acquéreur étant le plus haut enchérisseur le 5 décembre 1994 à 15 h en la salle de ce Conseil à ce moment située au 794, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), lesquelles sont relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que les 16 emplacements décrits au projet d'acte notarié joint à la présente résolution ont été adjugés à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit de retrait n'a été exercé;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'aucune session n'est intervenue depuis;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite rectifier la situation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le projet d'acte de vente attaché à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-121 ADOPTION. RÈGLEMENT ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 289 000 \$.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-983.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-122 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - VILLE AMBASSADRICE 2020-2021.**

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon (CCIGR) désire développer une entente de partenariat avec la Ville de Mercier afin de financer une partie de ses opérations et activités;

CONSIDÉRANT qu'un tel partenariat permettra à la Ville de Mercier d'accroître sa visibilité et de s'impliquer de façon dynamique dans la communauté d'affaire des régions représentées par la CCIGR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accepte de ratifier l'entente de partenariat Villes ambassadrices avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon attachée à la présente résolution pour un montant de 2 500 \$ pour une période de douze mois à compter du 1er septembre 2020;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville cette entente de partenariat.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-123 FIN D'EMPLOI. MATRICULE 116.**

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 116 le 19 mars 2018, à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 116 a été nommé à titre de secrétaire – Ressources humaines, communication et TI, en probation pour une période de six mois, le 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la période de probation a été prolongée le 16 octobre 2018 pour une période additionnelle de six mois, puisque sa performance ne répondait pas aux attentes et puisqu'elle n'avait pas encore obtenu sa reconnaissance des acquis pour son attestation d'études collégiales ou son équivalent, et ce, tel qu'exigé dès l'embauche ;

CONSIDÉRANT son absence maladie depuis le 19 novembre 2018 et que malgré la prolongation subséquente de sa période de probation, elle a fait défaut de fournir une prestation régulière et normale de travail, et qu'elle ne répond pas aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT qu'aucun retour n'est envisageable à court terme;

CONSIDÉRANT l'avis juridique obtenu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil mette fin à l'emploi de l'employé matricule 116.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-124 MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES.**

CONSIDÉRANT la signature, le 31 janvier 2020, de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative produite par la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que par mesure d'équité interne, des changements doivent être effectués à la Politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la Politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier soit modifiée afin de remplacer le paragraphe 5.1 par le texte suivant :

*À l'exception de la direction des Travaux publics et du Génie, de la direction du service des incendies et de la direction du service de police, la semaine régulière de travail des employés-cadres est de trente-trois heures et trois quarts (33.75).*

- QUE la Politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier soit modifiée afin de remplacer le paragraphe 5.2 par le texte suivant :

*La semaine régulière de travail des employés-cadres de direction de la direction des Travaux publics et Génie, de la direction du service des incendies et de la direction du service de police est de quarante (40) heures.*

- QUE l'annexe relative aux grilles salariales des employés-cadres de direction de la Politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de mercier soit modifiée afin d'y ajouter la classe E-3 à compter de l'année 2020;
- QUE les ajustements à la grille soient établis en conséquence;

- QUE ces modifications soient en vigueur à compter du 1er janvier 2020;
- QUE, le cas échéant, les ajustements salariaux soient établis en conséquence.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-125 AUTORISATION DE PAIEMENT. QUOTE-PART 2020. MRC DE ROUSSILLON.**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale du comté (MRC) de Roussillon a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE l'assistant-trésorier soit autorisé à verser à la Municipalité régionale du comté de Roussillon, selon les modalités prévues, la somme de 166 410 \$ pour la quote-part 2020;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-959.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-126 ADOPTION. COMPTES À PAYER FÉVRIER 2020.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-02-02	48 486.30 \$
2020-02-06	78 208.41 \$
2020-02-17	966 769.42 \$
2020-02-21	114 879.74 \$
2020-02-27	8 449.27 \$
2020-02-29	252 586.19 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>1 469 379.33 \$</b>

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de février 2020 et autorise l'assistant-trésorier à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-127 INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU POSTE DE POLICE DE LA VILLE DE MERCIER - MODIFICATION AU CONTRAT 2019-24-TP.**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-425 octroyant un contrat pour l'installation d'une génératrice au poste de police de la Ville de Mercier après appel d'offres public à la société Dufault Électrique inc.

CONSIDÉRANT que des modifications d'ordre technique au contrat sont nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT que l'objet de ces modifications ne pouvait être prévu lors de la confection du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société d'ingénierie MLC associés inc. pour la directive AM/E-01;

CONSIDÉRANT la proposition de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat octroyé par la résolution 2019-09-425 à la société Dufault Électrique inc. au montant de 5 619,98 \$ taxes incluses pour les coûts relatifs à la directive AM-E-01;
- QUE cette dépense sera imputée à même le règlement 2017-943.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-128 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2019-34-TP - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE - PHASE 2.**

CONSIDÉRANT que le 12 février 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite - phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 mars 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- Eurovia Québec Construction inc. :	4 094 674.60 \$ (taxes incluses)
- Roxboro Excavation inc. :	4 197 644.14 \$ (taxes incluses)
- Pavage Axion inc. :	4 403 587.58 \$ (taxes incluses)
- Les Pavages Céka inc. :	4 465 038.40 \$ (taxes incluses)
- Ali Excavation inc. :	4 467 188.68 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la société Eurova Québec Construction inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite - phase 2 à la société Eurovia Québec Construction inc., pour un montant de 4 094 674.60 \$ (taxes incluses);
- QUE la réalisation des travaux soit conditionnelle à l'obtention de l'aide financière requise dans le cadre des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) de Transport Québec;
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2018-967.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-129 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 21 JANVIER 2020.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2020.

**2020-03-130 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT MODULAIRE ANNEXÉ AU BÂTIMENT EXISTANT POUR LE 14, RUE MARLEAU.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'aménagement d'un bâtiment modulaire annexé au bâtiment existant a été déposée pour le 14, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 14, rue Marleau visant l'aménagement d'un bâtiment modulaire annexé au bâtiment existant **pour une année, renouvelable pour une seule année.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-131 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 410, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la peinture du revêtement extérieur du bâtiment principal a été déposée pour le 410, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 410, boul. Saint-Jean-Baptiste visant la peinture du revêtement extérieur du bâtiment principal **sans condition.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-132 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-03 CONCERNANT LE 14, RUE MARLEAU.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 14, rue Marleau afin de permettre l'utilisation de plus de quatre matériaux pour un agrandissement temporaire, alors que l'article 5.11.8.1 du règlement de zonage 2009-858 autorise un maximum de 4 matériaux pour un même bâtiment principal et permettre qu'un espace de stationnement soit situé à 0 mètre de l'emprise de rue, alors que l'article 9.5.1 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 1.5 mètre entre le stationnement et l'emprise de rue et permettre qu'un espace de stationnement ait une aire de 1230 mètres carrés alors que l'article 9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 exige une aire minimale de 4890 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 février 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure # 2020-03 au 14, rue Marleau pour les points suivants :
  - permettre l'utilisation de plus de quatre matériaux pour un agrandissement temporaire, alors que l'article 5.11.8.1 du règlement de zonage 2009-858 autorise un maximum de 4 matériaux pour un même bâtiment principal;
  - permettre qu'un espace de stationnement soit situé à 0 mètre de l'emprise de rue, alors que l'article 9.5.1 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 1.5 mètre entre le stationnement et l'emprise de rue;
- QUE cette dérogation soit conditionnelle à ce que les constructions temporaires ne soient érigées que pour une année, renouvelable pour une année seulement;
- QUE ce Conseil **refuse** la demande de dérogation mineure # 2020-03 au 14, rue Marleau pour le point suivant :
  - permettre qu'un espace de stationnement ait une aire de 1230 mètres carrés alors que l'article 9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 exige une aire minimale de 4890 mètres carrés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-133 PRÉSENTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-56.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dument donné lors de la séance extraordinaire du 29 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2009-858, afin de créer la zone I02-101 au détriment de la zone C06-119 et créer les usages et les normes applicables à cette zone lors de la séance extraordinaire du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2009-858-56 visant à modifier le règlement de zonage 2009-858, afin de créer la zone I02-101 au détriment de la zone C06-119 et créer les usages et les normes applicables à cette zone.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-134 CPTAQ. DEMANDE D'APPUI POUR AUTORISATION POUR USAGE NON-AGRICOLE.**

CONSIDÉRANT la demande reçue par la direction Urbanisme et Environnement le 6 février 2020 concernant les lots 6 018 364, 6 315 113, 6 317 000 et 6 317 001 pour un usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à établir un logement adjacent au bâtiment agricole déjà construit;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que selon l'inventaire des Terres du Canada, l'emplacement se situe présentement dans la classe 2 et 7;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la demande est d'intensifier l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la parcelle visée se situe en secteur agricole hétérogène;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a aucun effet négatif notable quant à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que, bien que d'autres emplacements sont disponibles sur le territoire, l'objectif de la demande est d'établir un logement sur place afin d'exploiter la terre;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un milieu hétérogène;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a aucun effet négatif notable sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a aucun effet négatif notable sur le développement économique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande concernant les lots 6 018 364, 6 315 113, 6 317 000 et 6 317 001 pour un usage autre qu'agricole;
- QUE ce Conseil avise la Commission de la Protection du territoire agricole que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-135 RÉSOLUTION D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 5 821 371.**

CONSIDÉRANT la demande reçue par la direction Urbanisme et Environnement le 24 février 2020 concernant le lot 5 821 371 du cadastre du Québec pour l'aliénation d'une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT les différentes transactions intervenues sur les lots 94-87 et 94-85-1 de la paroisse de Sainte-Philomène, circonscription foncière de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que toutes ces transactions ont obtenu l'autorisation de la Commission de la Protection du Territoire agricole par les décisions 180200, 252569, 411839;

CONSIDÉRANT que ces lots ont été renommés suite à la réforme cadastrale comme étant le lot 5 821 371 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriétaire actuelle de ce lot souhaite vendre une partie du lot 5 821 371 d'une superficie de 2 333.1 mètres carrés afin que l'acheteur puisse y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT que selon l'inventaire des Terres du Canada, l'emplacement se situe présentement dans la classe 2;

CONSIDÉRANT que le lot est déjà utilisé à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 600 mètres de l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun effet négatif notable quant à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun effet négatif notable sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT de plus que la propriété sera desservie par un réseau d'égout et aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun effet sur le développement économique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la demande concernant le lot 5 821 371 du cadastre du Québec visant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole d'une partie de celui-ci;
- QUE ce Conseil informe la Commission que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-03-136 ÉCOLE DU TOURNANT (CSDGS) - GALA DE LA RÉUSSITE - AIDE FINANCIÈRE.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'École du Tournant le 21 janvier 2020, laquelle sollicite un appui financier pour son Gala de la réussite;

CONSIDÉRANT que ce gala se veut un moment privilégié pour féliciter les efforts de jeunes décrocheurs/raccrocheurs qui se donnent comme objectif de renouer avec le monde scolaire;

CONSIDÉRANT que le Gala aura lieu le 10 juin 2020 à l'auditorium de l'école Louis-Philippe-Paré à Châteauguay;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

CONSIDÉRANT qu'il est également possible de faire un don sans espace publicitaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière au montant de 200 \$ à l'École du Tournant pour son Gala de la réussite 2020;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 23.***

***La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 27.***

**2020-03-137 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 04.

**ADOPTÉE à l'unanimité**